CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NSI

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 679 750 €.
Siège social : 6, avenue du Pré de Challes, PAE Les Glaisins, 74940 Annecy-le-Vieux.
390 029 395 R.C.S. Annecy

Avis de réunion valant convocation.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale annuelle mixte le 2 juin 2009 à 15 heures dans les locaux de la société Altran, 2, rue Paul Vaillant-Couturier, 92300 Levallois-Perret, afin de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
4. Approbation des conventions visées par les articles L225-86 et suivants du Code de commerce ;
5. Transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration ;
6. Sous réserve de l'approbation du point 5 de l'ordre du jour, refonte des statuts ;
7. Sous réserve de l'approbation du point 5 de l'ordre du jour, nomination des administrateurs ;
8. Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant ;
9. Pouvoirs pour formalités.

Texte des résolutions.

Première résolution *(Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du directoire, du rapport du conseil de surveillance et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice de 3 917 069,60 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution *(Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion du directoire, du rapport du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution *(Cette résolution a pour objet de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du directoire, du rapport du conseil de surveillance et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice, d'un montant de 3 917 069,60 euros, intégralement aux « Autres réserves » dont le montant sera ainsi porté à 4 970 181,69 euros.

Conformément à la loi, l'assemblée générale rappelle qu'au cours des trois exercices précédents, la distribution des dividendes a été la suivante.

Exercice	Dividende net par titre	Avoir fiscal par titre	Montant global éligible à l'abattement édicté par l'article 158-3 du CGI	Montant global non éligible à l'abattement édicté par l'article 158-3 du CGI	Revenu global par titre
31/12/2005	0,27		(1)	(1)	
31/12/2006	Néant				
31/12/2007	Néant				

(1) La totalité de la somme distribuée, soit la somme de 367 065 euros, était, le cas échéant, éligible à la réfaction de 40% définie par l'article 158-3-2 du Code Général des Impôts pour les actionnaires personnes physiques domiciliées en France

Quatrième résolution *(Cette résolution a pour objet d'approuver les conventions réglementées conclues par la Société et présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu à l'article L.225-88 du Code de commerce sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions visées par celui-ci en toutes ses parties.

Cinquième résolution *(Cette résolution a pour objet la modification du mode d'administration de la Société)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, décide de modifier à compter de ce jour le mode d'administration de la Société, qui sera désormais soumise aux dispositions des articles L.225-1 à L.225-56 du Code de commerce relatifs aux sociétés anonymes à conseil d'administration.

Sixième résolution *(Cette résolution a pour objet la refonte intégrale des statuts)*. — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, et sous réserve de l'approbation de la 5ème résolution, décide de refondre intégralement les statuts pour les adapter au nouveau mode d'administration de la société, et adopte le texte des nouveaux statuts joint aux présentes.

Septième résolution *(Cette résolution a pour objet la nomination de Monsieur Thierry VOISIN en qualité d'administrateur)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et sous réserve de l'adoption de la 5ème résolution, nomme en qualité d'administrateur Monsieur Thierry VOISIN, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore au 31 décembre 2012.

Huitième résolution *(Cette résolution a pour objet la nomination de Monsieur Yvan CHABANNE en qualité d'administrateur)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et sous réserve de l'adoption de la 5ème résolution, nomme en qualité d'administrateur Monsieur Yvan CHABANNE, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore au 31 décembre 2012.

Neuvième résolution *(Cette résolution a pour objet la nomination de Monsieur Cyril ROGER en qualité d'administrateur)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et sous réserve de l'adoption de la 5ème résolution, nomme en qualité d'administrateur Monsieur Cyril ROGER, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore au 31 décembre 2012.

Dixième résolution *(Cette résolution a pour objet la nomination du Cabinet DELOITTE & Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires nomme en qualité de commissaire aux comptes titulaire le Cabinet DELOITTE & Associés (572 028 041 R.C.S. Nanterre), pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore au 31 décembre 2014.

Onzième résolution *(Cette résolution a pour objet la nomination du Cabinet BEAS en qualité de commissaire aux comptes suppléant)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires nomme en qualité de commissaire aux comptes suppléant le Cabinet BEAS (315 172 445 R.C.S. Paris), pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore au 31 décembre 2014.

Douzième résolution *(Pouvoirs pour formalités)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives qui en découlent et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital social exigée, par l'article R.225-71 du Code de commerce, pourront envoyer, sous pli recommandé, au siège social de la société, jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale, une demande d'inscription à l'ordre du jour de cette assemblée, de projets de résolution, accompagnée d'un bref exposé des motifs.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte au jour de l'assemblée générale. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et dont il ne sera tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Un formulaire de vote par correspondance est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception à la SOCIETE GENERALE – Services Bancaires Titres et Bourse SBA/BCT/CLE – 32, rue du Champ de Tir, BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 3, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Une formule de procuration est également tenue à la disposition des actionnaires à cette même adresse.

Les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les conditions légales. Ils seront adressés aux actionnaires qui en feront la demande.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le directoire.

0902293